



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ampliations

COM.DEL.....	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
Vice Rectorat.....	1
SGPS/SGAdj.....	2
DEPS.....	1
Collège de Païta.....	1
JONC.....	1

ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°38-2009/APS

Du 20 mars 2009

DELIBERATION

Portant dénomination du collège public de Païta.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 21, III, 2° ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège de Païta en date du 5 août 2008;

A ADOPTÉ EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT:

ARTICLE 1^{er} – L'ensemble constitué par les bâtiments situés route de Gadji, à Païta, constituant le collège public de Païta, est dénommé « Collège Louise Michel ».

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République en Nouvelle-Calédonie, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES